

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE L'ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR 2013 - 20 CM, DE LA BASE DE DONNEES INFRAROUGE 2013 ET DU MNT 2013 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le seize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, FEDERICI Balthazar, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, ORSINI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre et à signer la Convention de mise à disposition et d'utilisation de l'orthophotographie numérique couleur 2013 - 20 cm, de la base de données Infrarouge 2013 et du MNT 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous avenants utiles portant sur les modalités d'exécution de la convention et ne modifiant pas des clauses substantielles.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation de l'orthophotographie numérique couleur 2013 - 20 cm, de la base de données Infrarouge 2013 et du MNT 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Contexte :

La Collectivité Territoriale de Corse ayant acquis en 2014, dans le cadre d'un marché attribué à la société Aeroscan, une orthophotographie numérique couleur 2013 - 20 cm, une base de données Infrarouge 2013 et un Modèle Numérique de Terrain 2013, dont elle est l'exclusive propriétaire.

Les caractéristiques de ces données sont les suivantes :

1. Orthophotographie numérique couleur de la Corse :

Résolution de 20 cm, prise de vue : avril, juin et juillet 2013.

Copyright : Collectivité Territoriale de Corse

Format : tiff, ecw

Projections : Lambert 93, CC42

Système de référence altimétrique : IGN 1969

Composition : dalles de 2,5 km²

Superficie : La Corse : 8 700 km² et 300 km² sur la zone maritime : bande tampon de 300 m de large entourant la Corse.

2. Base de données Infrarouge de la Corse :

A partir de l'image source géoréférencée et d'un traitement en pseudo couleurs au format .ecw.

Résolution : 20cm.

RGF93 Lambert 93 et CC42.

3. MNT 2013 de la Corse : Modèle Numérique de Terrain :

Le MNT raster au format ESRI GRID ASCII et au format xyz (emprise complète et dalles) - RGF93 Lambert 93 et CC42

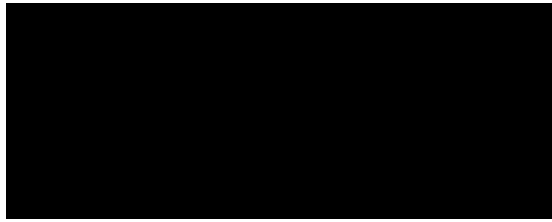
La Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de la démarche qu'elle a initiée depuis 2006, souhaite en faire bénéficier ses établissements et les principaux acteurs publics (collectivités, EPCI).

En effet, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite mettre à disposition gratuitement les données qu'elle a acquises dans le cadre d'une mission de service public vers les utilisateurs.

Pour autant, elle souhaite que cette mise à disposition, bien que gratuite, soit encadrée afin de préserver ses intérêts (interdiction d'en faire commerce et de les

rétrocéder, autorisation d'utilisation des données et mutualisation des données pour la mise en ligne sur le portail géographique de la CTC InfoGEO Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Convention
de mise à disposition et d'utilisation de l'orthophotographie numérique couleur
2013 - 20 cm, de la base de données Infrarouge 2013
et du MNT 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse**

Entre les soussignés :

Le propriétaire des données géographiques :

Collectivité Territoriale de Corse
Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse
M. Paul GIACOBBI, habilité par la délibération n° 15/186 AC de l'Assemblée de
Corse du 16 juillet 2015
Siège social : Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
22 cours Grandval - BP 215
20187 Ajaccio cedex 1
N° de Siret : 232 000 018 00019

ET

L'utilisateur des données géographiques :

Nom, raison sociale :
Représenté(e) par :
Adresse :
Siège social :
N° de Siret :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par l'organisme de la convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des bases de données citées ci-dessous, qui sont la propriété exclusive de la Collectivité Territoriale de Corse, auprès :

Des agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse :

- ADEC : Agence de Développement Economique de la Corse
- OEC : Office de l'Environnement de la Corse

- OEHC : Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
- ODARC : Office de Développement Agricole de la Corse
- ATC : Agence du Tourisme de la Corse
- AAUC : Agence d'Aménagement, de Planification et d'Urbanisme de la Corse
- OTC : Office des Transports de la Corse

- Des collectivités locales : Communes, Conseils Départementaux
- Des EPCI : Etablissements Publics de Coopération intercommunale et EPA : Etablissements Publics Administratifs

Les bases de données mises à disposition sont :

- L'orthophotographie numérique couleur de la Corse au 20 cm campagne 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse
- La base de données Infrarouge de la Corse 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse
- Le MNT : Modèle Numérique de Terrain de la Corse 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse

Article 2 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf décision contraire notifiée à l'autre partie dans un délai d'un mois minimum avant le terme.

Article 3 : Description des caractéristiques techniques des bases de données :

Toutes les données résultant de la campagne de prises de vues sont la propriété de la Collectivité Territoriale de Corse

3.1 : Orthophotographie numérique couleur de la Corse :

Résolution de 20 cm, prise de vue : avril, juin et juillet 2013.

Copyright : Collectivité Territoriale de Corse

Format : tiff, ecw

Projections : Lambert 93, CC42

Système de référence altimétrique : IGN 1969

Composition : dalles de 2,5 km²

Métadonnées : Les données ont été livrées avec les métadonnées associées, selon la norme ISO19115 (contenu) et la norme ISO19139 (contenant format XML), conformément au règlement n°1205/2008 de la Commission européenne du 3 décembre 2008 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées.

Superficie : La Corse : 8 700 km² et 300 km² sur la zone maritime : bande tampon de 300 m de large entourant la Corse.

3.2 : Base de données Infrarouge de la Corse

A partir de l'image source géoréférencée et d'un traitement en pseudo couleurs au format .ecw.

Résolution : 20cm.

RGF93 Lambert 93 et CC42.

- Les dalles sont nommées selon la normalisation suivante : AAAA_RR_RVB_XXXX_YYYY_L93.tif avec :

- AAAA : année de la prise de vue. Exemple : 2009.
- RR : résolution finale des images en cm. Exemple : 16.
- RVB : RVB pour les orthophotographies couleur, CIR pour les orthophotographies en colorimétrie infrarouge.
- XXXX et YYYY : coordonnées arrondies au km du pixel haut gauche de la dalle, dans le système de référence correspondant, le tout codé sur 4 chiffres, même si les premiers chiffres sont des zéro. Exemple : 0615_0147
- L93 : code de la projection (ici Lambert 93). Peut-être codé sur plus de 3 caractères, notamment pour les coniques conformes du Lambert 93.

3.3 : MNT 2013 de la Corse : *Modèle Numérique de Terrain*

- Le MNT raster au format ESRI GRID ASCII et au format xyz (emprise complète et dalles) - RGF93 Lambert 93 et CC42

- Les dalles devront être nommées selon la normalisation suivante : AAAA_XXXX_YYYY_L93.tif avec :

- AAAA : année de la prise de vue. Exemple : 2009.
- XXXX et YYYY : coordonnées arrondies au km du pixel haut gauche de la dalle, dans le système de référence correspondant, le tout codé sur 4 chiffres, même si les premiers chiffres sont des zéro. Exemple : 0615_0147
- L93 : code de la projection (ici Lambert 93). Peut-être codé sur plus de 3 caractères, notamment pour les coniques conformes du Lambert 93.

Article 4 :

L'organisme :reconnait avoir pris connaissance des éléments descriptifs et techniques des bases de données citées dans l'article 1 et de leurs formats préalablement à la signature de la présente convention.

Article 5 :

L'orthophotographie numérique couleur de la Corse et l'ensemble de ses éléments ainsi que la base de données infrarouge 2013 de la Corse et le MNT 2013 de la Corse ont une valeur d'information géographique du territoire de la Corse.

Article 6 :

L'organisme signataire de la présente convention s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation des données mises à disposition stipulées dans la présente convention ainsi que dans l'annexe 1.

Article 7 : Modalités de mise à disposition auprès de l'organisme

L'orthophotographie numérique de la Corse, la base de données infrarouge 2013 de la Corse et le MNT 2013 de la Corse sont mis à disposition par la Mission SIG : Système d'information géographique de la Collectivité Territoriale de Corse après signature de la présente convention.

Les données sont mises à disposition de l'organisme signataire aux fins de :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les demandes sont envoyées par voie postale ou par courriel à l'attention de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse aux coordonnées suivantes :

Collectivité Territoriale de Corse
Mission SIG - Système d'Information Géographique
Délégation Générale à la Coordination, à l'Evaluation et aux Méthodes
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1

Par courriel : sig@ct-corse.fr

Article 8 : Mise à disposition auprès d'un prestataire de services

Pour toute prestation externe notamment celle d'un prestataire de services mandaté par un organisme public pour une utilisation limitée et ayant signé la convention de mise à disposition de données, une demande de diffusion et d'exploitation des bases de données sera faite auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 9 : Conditions d'utilisation

Les données sont fournies gratuitement, elles ne peuvent servir dans un but commercial ou bien être revendues à des tiers.

Le signataire s'engage à n'exploiter les bases de données sous toute forme et sur tout support papier ou numérique que dans l'exercice lié à son domaine de compétence et dans le cadre de ses missions de service public.

Article 10 :

Le signataire s'engage à demander l'accord préalable de la Collectivité Territoriale de Corse pour toute création de support, (ouvrage, plaquette...) à but promotionnel ou pas concernant les données géographiques mises à disposition par la CTC.

Article 11 :

Le signataire s'interdit toute reproduction et copie, mise à disposition, communication, transmission de la totalité de l'orthophotographie, de la base de données infrarouge 2013 de la Corse et du MNT 2013 de la Corse ou partie de ces bases de données sous toute forme pour diffusion à des tiers ou organismes extérieurs publics ou privés que ce soit à titre gratuit ou onéreux. En cas de demande, les mises à disposition sont réalisées exclusivement par la CTC après signature d'une convention.

Article 12 :

L'utilisation des données au sein des services de l'organisme ayant signé la convention doit se faire après information des conditions d'utilisation de la base de données.

Les conditions d'utilisation citées en annexes 1 de la présente convention seront diffusées auprès des utilisateurs internes de l'organisme.

Article 13 :

Le signataire s'engage à faire figurer sur tout support papier ou numérique utilisant l'orthophotographie, la base de données infrarouge 2013 de la Corse et le MNT 2013 de la Corse dans leur totalité ou en partie, les références suivantes :

- **Orthophotographie Corse 2013 - Collectivité Territoriale de Corse**
- **Base de données Infrarouge Corse 2013 - Collectivité Territoriale de Corse**
- **MNT Corse 2013 - Collectivité Territoriale de Corse**

Article 14 :

L'organisme destinataire des données s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse les travaux réalisés aux fins de mise en ligne sur le portail Géographique de la CTC InfoGEOCorse et /ou de simple mutualisation de données avec la CTC.

Article 15 :

Le signataire reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le non-respect des termes de la présente convention par l'utilisateur, peut entraîner sa résiliation de plein droit et sans préavis par la CTC.

Article 16 :

Le signataire renonce à tout recours contre la Collectivité Territoriale de Corse pour tout défaut de compatibilité notamment dans le cadre d'une utilisation technique

Article 17 :

En cas de litige, et préalablement à toute action contentieuse éventuelle devant la juridiction compétente, un règlement amiable sera systématiquement recherché.

Fait à :

Le :

ANNEXE 1

Condition de mise à disposition et d'utilisation de l'orthophotographie numérique couleur 2013 - 20 cm, de la base de données infrarouge 2013 de la Corse et du MNT 2013 de la Corse de la Collectivité Territoriale de Corse

L'orthophotographie numérique de la Corse 2013, la base de données infrarouge 2013 de la Corse et le MNT 2013 de la Corse sont la propriété de la Collectivité Territoriale de Corse, leurs accès sont règlementés et détaillés dans la convention présentée à l'organisme souhaitant les utiliser et dans la présente annexe.

La présente annexe est destinée à être diffusée à tout utilisateur des bases de données.

1 - Description des bases de données :

1.1 Orthophotographie numérique couleur de la Corse :

Base de données : Orthophotographie numérique couleur de la Corse, résolution de 20 cm, prise de vue : avril, juin et juillet 2013.

Format : tiff, ecw

Projections : Lambert 93, CC42

Système de référence altimétrique : IGN 1969

Composition : dalles de 2,5 km²

Métadonnées : Les données ont été livrées avec les métadonnées associées, selon la norme ISO19115 (contenu) et la norme ISO19139 (contenant format XML), conformément au règlement n°1205/2008 de la Commission européenne du 3 décembre 2008 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées.

Superficie : La Corse : 8 700 km² et 300 km² sur la zone maritime : bande tampon de 300 m de large entourant la Corse

Les dalles sont nommées selon la normalisation suivante : AAAA_RR_RVB_XXXX_YYYY_L93.tif avec :

- AAAA : année de la prise de vue. Exemple : 2009.
- RR : résolution finale des images en cm. Exemple : 16.
- RVB : RVB pour les orthophotographies couleur, CIR pour les orthophotographies en colorimétrie infrarouge.
- XXXX et YYYY : coordonnées arrondies au km du pixel haut gauche de la dalle, dans le système de référence correspondant, le tout codé sur 4 chiffres, même si les premiers chiffres sont des zéro. Exemple : 0615 0147
- L93 : code de la projection (ici Lambert 93). Peut-être codé sur plus de 3 caractères, notamment pour les coniques conformes du Lambert 93.

1.2 : Base de données Infrarouge de la Corse :

A partir de l'image source géoréférencée et d'un traitement en pseudo couleurs au format .ecw.

Résolution : 20cm.

RGF93 Lambert 93 et CC42.

- Les dalles sont nommées selon la normalisation suivante : AAAA_RR_RVB_XXXX_YYYY_L93.tif avec :
 - AAAA : année de la prise de vue. Exemple : 2009.
 - RR : résolution finale des images en cm. Exemple : 16.
 - RVB : RVB pour les orthophotographies couleur, CIR pour les orthophotographies en colorimétrie infrarouge.
 - XXXX et YYYY : coordonnées arrondies au km du pixel haut gauche de la dalle, dans le système de référence correspondant, le tout codé sur 4 chiffres, même si les premiers chiffres sont des zéro. Exemple : 0615_0147
 - L93 : code de la projection (ici Lambert 93). Peut-être codé sur plus de 3 caractères, notamment pour les coniques conformes du Lambert 93.

1.3 : MNT 2013 de la Corse : Modèle Numérique de Terrain

- Le MNT raster au format ESRI GRID ASCII et au format xyz (emprise complète et dalles) - RGF93 Lambert 93 et CC42
- Les dalles devront être nommées selon la normalisation suivante : AAAA_XXXX_YYYY_L93.tif avec :
 - AAAA : année de la prise de vue. Exemple : 2009.
 - XXXX et YYYY : coordonnées arrondies au km du pixel haut gauche de la dalle, dans le système de référence correspondant, le tout codé sur 4 chiffres, même si les premiers chiffres sont des zéro. Exemple : 0615_0147
 - L93 : code de la projection (ici Lambert 93). Peut-être codé sur plus de 3 caractères, notamment pour les coniques conformes du Lambert 93.

2 - Conditions de mise à disposition et d'utilisation :

L'orthophotographie numérique de la Corse, la base de données infrarouge 2013 de la Corse et le MNT 2013 de la Corse sont mis à disposition par la Mission SIG : Système d'information géographique de la Collectivité Territoriale de Corse après signature de la présente convention.

Les demandes sont envoyées par voie postale ou par courriel à l'attention de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse aux coordonnées suivantes :

Collectivité Territoriale de Corse
 Mission SIG - Système d'Information Géographique
 Délégation Générale à la Coordination à l'Évaluation et aux Méthodes
 Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
 BP 215
 20187 Ajaccio Cedex 1

Par courriel : sig@ct-corse.fr

- L'orthophotographie numérique couleur de la Corse et l'ensemble de ses éléments ainsi que la base de données infrarouge 2013 de la Corse et le MNT 2013 de la Corse ont une valeur d'information géographique du territoire de la Corse.

- Mise à disposition auprès d'un prestataire de services :

Pour toute prestation externe notamment celle d'un prestataire de services mandaté par un organisme public pour une utilisation limitée et ayant signé la convention de mise à disposition de données, une demande de diffusion et d'exploitation des bases de données sera faite auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

- Conditions d'utilisation :

Les données sont fournies gratuitement, elles ne peuvent servir dans un but commercial ou bien être revendues à des tiers.

Le signataire s'engage à n'exploiter les bases de données sous toute forme et sur tout support papier ou numérique que dans l'exercice lié à son domaine de compétence et dans le cadre de ses missions de service public.

- Le signataire s'engage à demander l'accord préalable de la Collectivité Territoriale de Corse pour toute création de support, (ouvrage, plaquette...) à but promotionnel ou pas concernant les données géographiques mises à disposition par la CTC.

- Le signataire s'interdit toute reproduction et copie, mise à disposition, communication, transmission de la totalité de l'orthophotographie, de la base de données infrarouge 2013 de la Corse et du MNT 2013 de la Corse ou partie de ces bases de données sous toute forme pour diffusion à des tiers ou organismes extérieurs publics ou privés que ce soit à titre gratuit ou onéreux. En cas de demande, les mises à disposition sont réalisées exclusivement par la CTC après signature d'une convention.

- L'utilisation des données au sein des services de l'organisme ayant signé la convention doit se faire après information des conditions d'utilisation de la base de données.

Les conditions d'utilisation citées en annexes 1 de la présente convention seront diffusées auprès des utilisateurs internes de l'organisme.

- Le signataire s'engage à faire figurer sur tout support papier ou numérique utilisant l'orthophotographie, la base de données infrarouge 2013 de la Corse et le MNT 2013 de la Corse dans leur totalité ou en partie, les références suivantes :

- **Orthophotographie Corse 2013 - Collectivité Territoriale de Corse**
- **Base de données Infrarouge Corse 2013 - Collectivité Territoriale de Corse**
- **MNT Corse 2013 - Collectivité Territoriale de Corse**

- L'organisme destinataire des données s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse les travaux réalisés aux fins de mise en ligne sur le portail Géographique de la CTC InfoGEOCorse et /ou de simple mutualisation de données avec la CTC.

- Le signataire reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le non-respect des termes de la présente convention par l'utilisateur, peut entraîner sa résiliation de plein droit et sans préavis par la CTC.

- Le signataire renonce à tout recours contre la Collectivité Territoriale de Corse pour tout défaut de compatibilité notamment dans le cadre d'une utilisation technique

- En cas de litige, et préalablement à toute action contentieuse éventuelle devant la juridiction compétente, un règlement amiable sera systématiquement recherché.